

Thole A. (a), Calvet P. (a), Bernabeu E. (a), Bigot A. (a), C. Laborde. (a)(b)(c)

(a) : CHU Toulouse, pôle Pharmacie - pôle neurosciences, Toulouse, France, (b) : Université des Sciences Pharmaceutiques Paul Sabatier, département Pharmacie Clinique, Toulouse, France, (c) : INSERM, unité 1048, équipe 6, France

INTRODUCTION / OBJECTIFS :

Les **NSM** sont proposés à des patients présentant des **douleurs neuropathiques chroniques rebelles** ou des **douleurs d'origine ischémique** des membres après échec des moyens médicamenteux disponibles.[1-2] L'ARS exige un **suivi** de ces dispositifs médicaux implantables (DMI) inscrits sur la LPPR. Cette mission complexe du pharmacien hospitalier inclue **une évaluation de la conformité des poses aux référentiels de bon usage**. [1-3]

Cette étude a pour objectifs d'établir **un bilan des poses des NSM** sur l'année 2014 et d'en évaluer la **conformité** par rapport aux exigences de la **LPPR**.

MATERIELS ET METHODES

Principe :
Audit rétrospectif des poses de NSM

Outils :

- Planifications de blocs
- Dossiers médicaux informatisés
- Logiciel de traçabilité des DMI Opera®

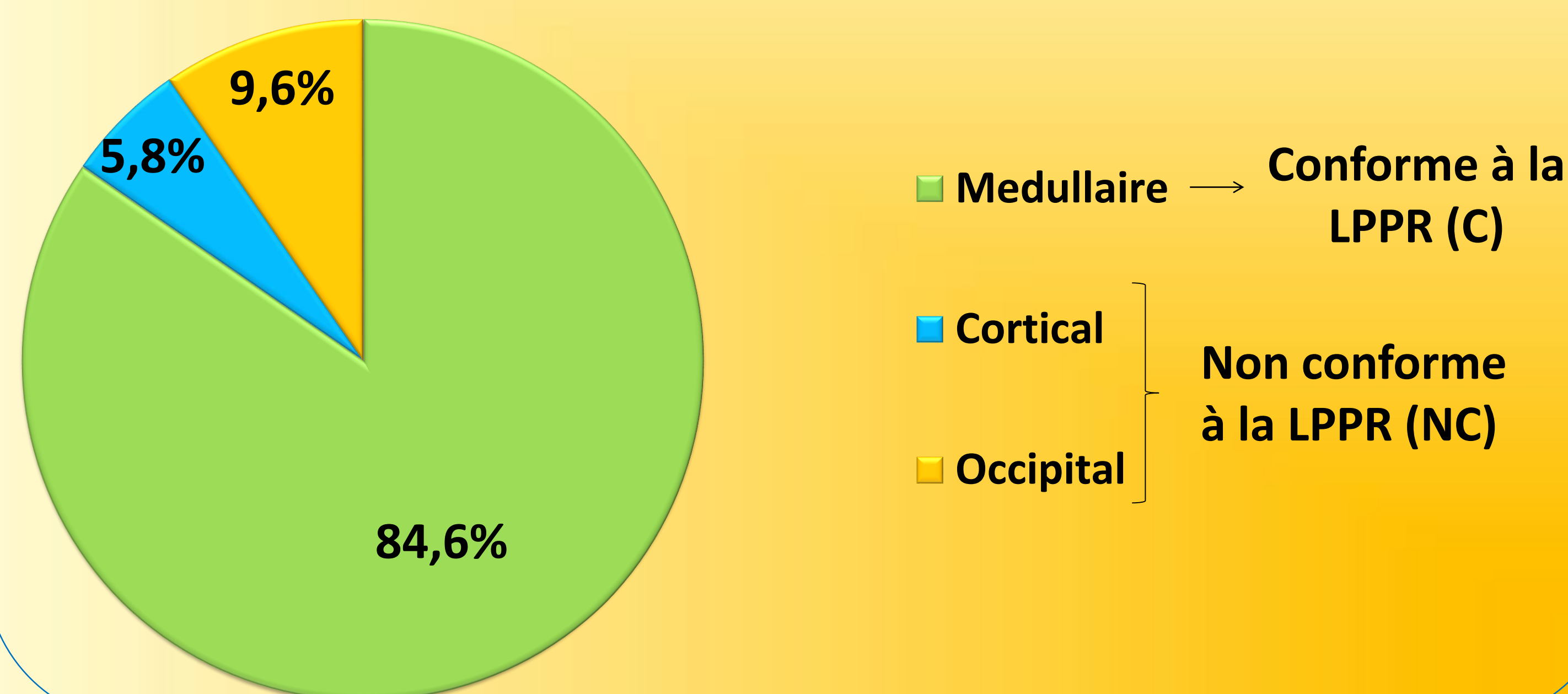
Données relevées :

- Localisation de l'implantation
- Présence d'un test de stimulation pré-implantatoire
- Type de NSM implanté

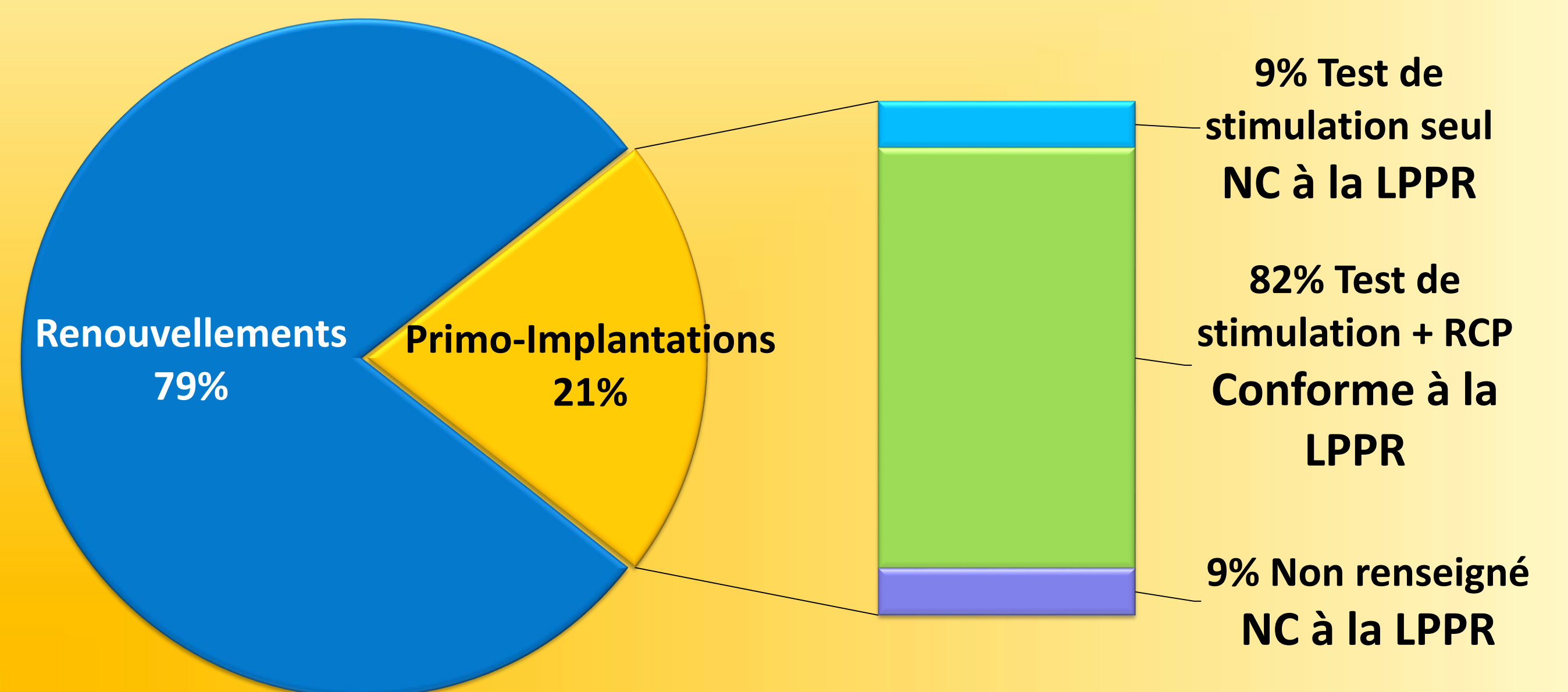
Méthode:
Comparaison aux exigences de la LPPR

RESULTATS

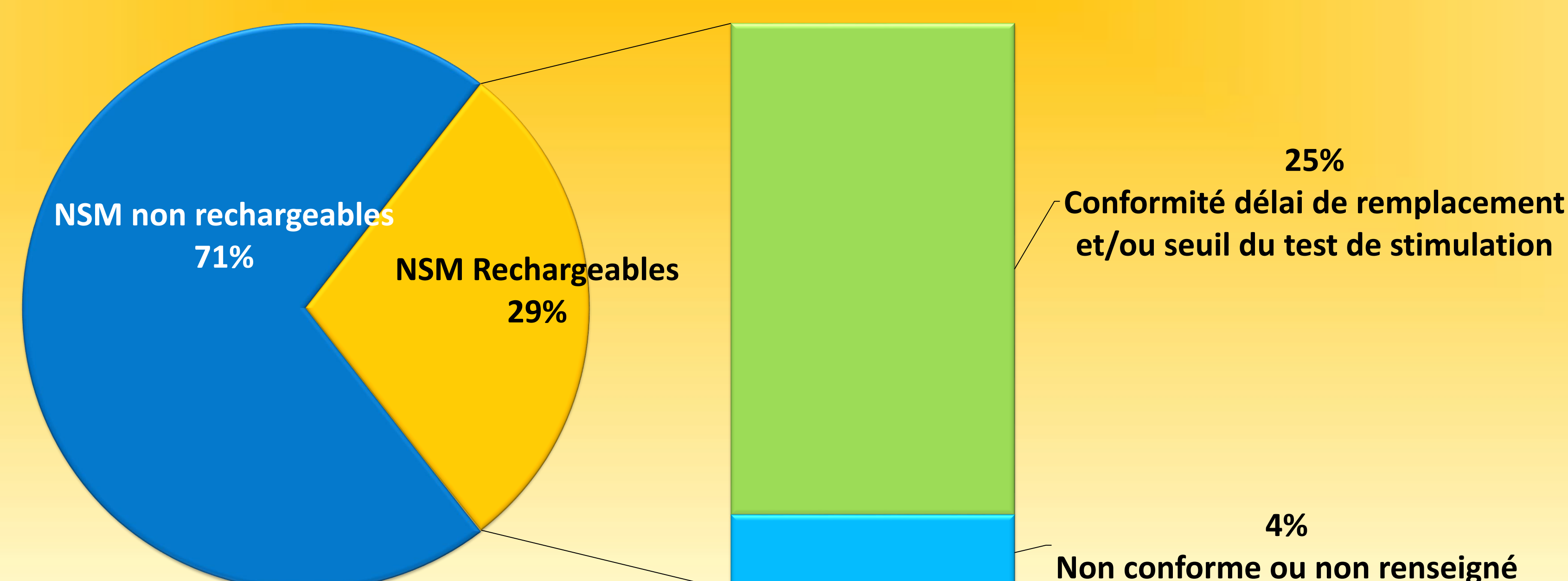
Localisation de l'implantation



Types d'intervention



Type de NSM posé



CONCLUSION

Les **non conformités** observées étaient en partie dues à des **manques de traçabilité écrite** et les patients implantés en occipital et cortical présentaient des **douleurs neurologiques complexes et multifactorielles**. Une **argumentation** exigée par l'ARS et élaborée avec l'aide des chirurgiens a été incluse dans leurs dossiers patients respectifs. La **qualité de la traçabilité** des DMI au sein d'un établissement de santé reste une obligation sur le **plan réglementaire** et s'inscrit dans un cadre de **matériorivigilance**. [3] L'amélioration de la **collaboration** entre médecins, pharmaciens et équipes de bloc permet aujourd'hui une traçabilité ainsi qu'un suivi plus **efficace** des NSM tout en **responsabilisant** les différents acteurs de ce circuit.

[1] Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Utilisation des neurostimulateurs médullaires dans le traitement de la douleur chronique non cancéreuse : efficacité, innocuité, indications cliniques, modalités organisationnelles et coûts. Rapport rédigé par Alvine Fansi et Christine Lobè. ETMIS 2013; 9(3) : 1-116.

[2] Haute Autorité de Santé. Evaluation des systèmes implantables de neurostimulation médullaire. Service d'évaluation des dispositifs. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2014.

[3] Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Instruction n° DGOS/PF2/2015/2000 du 15 juin 2015 Validé par le CNP le 29/05/2015.